

# TRANSPORTS EN AUTOCAR - LEGISLATION

## La garantie de votre sécurité

Pour votre sécurité, la législation en matière de transport de personnes en autocar est de plus en plus encadrée.

Tous les salariés des entreprises de transport sont soumis aux mêmes règles de sécurité.

## La réglementation du temps de travail des conducteurs

### Dispositions légales : En France

Un même permis de conduire est nécessaire pour les autobus et les autocars : le permis *transport en commun*, obligatoire dès que le nombre de passagers potentiels du véhicule atteint ou dépasse 9 personnes. En dessous de ce nombre, on considère que le véhicule est un *minibus* et les dispositions légales applicables sont celles des véhicules de tourisme. Si le véhicule est de plus assimilé à un poids lourd, le chauffeur doit aussi avoir passé un permis poids lourd.

Les chauffeurs sont de plus soumis à de nombreuses règles en ce qui concerne les temps de conduite, notamment :

- pause de 45 minutes toutes les 4h30 de conduite, fractionnable en pauses de 15 minutes minimum.
- interdiction de conduire plus de 8 heures dans une période indivisible de 12 heures (appelée *amplitude*), sauf une fois par semaine où le nombre d'heures de conduite peut être porté à 10 dans l'amplitude.
- obligation de respecter une pause de 8h minimum entre deux amplitudes.
- Le Ministère des Transports après l'intervention du Collectif assouplit ses directives en faveur des groupes : Amplitude de car rallongée et 2<sup>ème</sup> chauffeur 50% moins cher.

Les autocars sont limités à une vitesse maximale de 90km/h (100km/h s'ils disposent de l'ABS).

Un *chronotachygraphe* (ou *disque* dans le jargon du métier) enregistre en continu la vitesse du véhicule en fonction de l'heure, permettant aux forces de l'ordre de vérifier à la fois les temps de conduite, le respect des pauses et le respect des vitesses maximales autorisées. Il se présente sous forme d'un disque de carton que le chauffeur insère sous le compteur de vitesse à sa prise de fonctions. Il ne peut l'en retirer qu'à la fin de son temps de conduite.

Pour des trajets interurbains longs, deux chauffeurs (ou plus) peuvent se relayer, effectuant une rotation toutes les 4h30 par exemple pour optimiser le temps pendant lequel le véhicule roule.